



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

-----  
DÉPARTEMENT  
DE L'ISÈRE  
-----

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 3  
Membres votants : 15

### **DEL2022\_087 : Police municipale – Prolongation de l'avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac et Jarrie**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale des communes de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ sur Drac et Jarrie formant la Police Pluri-communale arrivait à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Un avenant a prolongé l'échéance au 31 décembre 2022 (délibération du 29 août 2022).

Afin de pouvoir préparer les attendues des communes et mettre à jour les éléments techniques, administratifs et financiers servant à la rédaction d'une nouvelle convention et d'avoir un délai suffisant pour le faire, les maires d'un commun accord souhaitent prolonger l'avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé de modifier l'article 8 de la convention comme suit :

« Article 8 : Entrée en vigueur de la présente convention et durée

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2023. Un bilan sera établi à la fin de chaque année.

Chaque commune peut demander annuellement, par lettre recommandée, la résiliation de la présente convention, six mois au plus tard avant la date anniversaire de sa signature.

En cas de retrait d'une commune la présente convention deviendrait caduque. »

Vu la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac et Jarrie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 3 ans ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition réciproque des services de Police municipale de Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac et Jarrie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité

- D'approuver la modification de l'article 8 de la convention susmentionnée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Modalités de vote :**

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Florent CHOLAT  
Maire



Hervé ALOTTO  
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 21 DEC. 2022  
Publié le : 21 DEC. 2022